

Département de la Somme (80)



Vu pour être annexé à la délibération
du conseil municipal du 09 mai 2016

Dossier approbation

Pièce n° 7i

Urbaniste :
DESSEIN URBAIN
4, rue de Marines
60 240 MONNEVILLE
tel / fax : 03 44 49 03 14



PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUMIGNY

ANNEXE 7i

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

(articles L.123-1-5, L.123-2-b et c, R.123-11-d et R.123-12
du code de l'urbanisme)

L'inscription d'un emplacement réservé au PLU permet d'éviter qu'un terrain, destiné à servir d'emprise à un équipement public fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

La liste ci-jointe, regroupe l'ensemble des emplacements réservés :

- aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- en vue de la réalisation de programmes de logements en précisant la nature de ces programmes, dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Elle précise leur destination, leur superficie approximative et l'indication des collectivités, services et organismes publics bénéficiaires.

Néanmoins, le propriétaire d'un emplacement réservé par le PLU peut, dès que le plan est rendu public, mettre la collectivité ou le service public en demeure d'acquérir son terrain qu'il soit bâti ou non conformément aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme.

Repère au plan	Affectation de l'emplacement	Bénéficiaires (services ou collectivités chargés d'acheter le terrain)	Superficie de l'emplacement
a	Accès agricole à conserver depuis la rue d'Hébécourt largeur = 12 m	Commune	678 m ²
b	Gestion des eaux de ruissellement, fossé (3 m + retrait de la route de 5 m) et bassin (15 m X 4 m), de part et d'autre de la Route de Sains	Commune	540 m ²
c	Création d'un chemin rural et d'un fossé pour un usage agricole depuis la rue de Sains vers la rue de Saint- Fuscien, et améliorer la gestion des eaux de ruissellement vers le bassin communal (emprise de 6 m de largeur)	Commune	2 108 m ²
d	Gestion des eaux pluviales	Amiens Métropole	8 884 m ²
Total			12 210 m²

Les surfaces, calculées au moyen d'un logiciel informatique, sont données à titre indicatif.